

**CONTRIBUTIONS ET TAXES.** — GÉNÉRALITÉS : 305, 373. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 305, 387. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 377. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 354, 371.

**DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS.** — CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 352. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 355.

**ÉTRANGERS.** — ENTRÉE EN FRANCE : 358. SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 413. RECONDUITE A LA FRONTIÈRE : 360, 362. EXTRADITION : 344.

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.** — NOTIONS GÉNÉRALES : 417. RÈGLES GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE NORMALE : 420. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 420.

**FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS.** — NOTATION ET AVANCEMENT : 380. STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 363, 402, 418.

**JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.** — RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 365. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 358, 360, 380. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 366.

**LOGEMENT.** — AIDES FINANCIÈRES AU LOGEMENT : 337.

**MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS.** — FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 335. EXÉCUTION TECHNIQUE DU CONTRAT : 335. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT : 411.

**NATURE ET ENVIRONNEMENT.** — PROTECTION DE LA NATURE : 367.

**PENSIONS.** — PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 309, 323.

**POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.** — TÉLÉCOMMUNICATIONS : 400.

**POUVOIRS PUBLICS.** — PARLEMENT : 308. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : 311. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 352.

**PROCÉDURE.** — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 342, 366, 381, 421. DIVERSES SORTES DE RECOURS : 403, 406. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 306, 345, 362, 422, 424. JUGEMENTS : 313, 389, 390. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 343, 355, 365, 367, 404, 413. VOIES DE RECOURS : 367, 393, 409.

**PROFESSIONS - CHARGES ET OFFICES.** — ORDRES PROFESSIONNELS - ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS NON DISCIPLINAIRES : 349. CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 339. DISCIPLINE PROFESSIONNELLE : 365, 389.

**RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION.** — RÈGLES GÉNÉRALES : 369.

**RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE.** — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIRE UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 338, 340, 367, 395. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 393. RÉPARATION : 323, 398. RECOURS OUVERTS AUX DÉBITEURS DE L'INDEMNITÉ, AUX ASSUREURS DE LA VICTIME ET AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE : 323.

**SÉCURITÉ SOCIALE.** — RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : 339.

**SPECTACLES, SPORTS ET JEUX.** — SPORTS : 384.

**TRANSPORTS.** — TRANSPORTS FERROVIAIRES : 415.

**TRAVAIL ET EMPLOI.** — POLITIQUES DE L'EMPLOI : 343. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI : 364.

**URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.** — PERMIS DE CONSTRUIRE : 390.

2 JUILLET 2003 - 29 OCTOBRE 2003

Publication bimestrielle

Recueil **LEBON**

CARDEX	/
VOIES	

**Statuant au contentieux,  
et du Tribunal des conflits,  
des arrêts des cours administratives d'appel  
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay  
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage  
du Conseil d'Etat**

**Année 2003**

Ce fascicule a été établi par Messieurs L. OLLÉON, F. DONNAT et D. CASAS, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, P.-Y. MARTINIE, attaché au Centre de documentation, et Madame C. RAMALAHANO-HARANA.

---

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2003

France et D.O.M. ....	150 €
Etranger .....	166 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY  
à adresser à \_\_\_\_\_

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

---

*Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.*

## TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS.** — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 307, 335.  
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 414. - FORME ET PROCÉDURE : 346. -  
VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 347, 349, 380, 400, 402. PROMULGATION -  
PUBLICATION - NOTIFICATION : 346. APPLICATION DANS LE TEMPS : 309, 335, 346.
- AGRICULTURE. CHASSE ET PÊCHE.** — PRODUITS AGRICOLES : 381.
- AIDE SOCIALE.** — DIFFÉRENTES FORMES D'AIDE SOCIALE : 340, 398, 414.
- AMNISTIE, GRACE ET RÉHABILITATION.** — AMNISTIE : 339.
- ARTS ET LETTRES.** — ARTS PLASTIQUES : 351. USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE : 347.
- CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES.** — BANQUES : 351.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.** — DÉPARTEMENT : 340.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE.** — RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 400. ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 310.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.** — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 347.  
APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 418.
- COMPÉTENCE.** — ACTES ÉCHAPPANT À LA COMPÉTENCE DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 307.  
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 382, 384, 386.  
COMPÉTENCES CONCURRENTES DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 403, 406.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE.** — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES :  
313, 408. CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 382. DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES  
- AUTRES QUESTIONS : 371, 411. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES À LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE : 408.